

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT DE LAVATOGGIO AU PK 47.960 SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle, MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'élargissement du Pont de Lavatoggio au PK 47.960 sur la Route Nationale 193, avec la Société CORSE TRAVAUX pour un montant de 523 290,50 € HT soit 565 153,74 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Elargissement du Pont de Lavatoggio au PK 47.960

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux d'élargissement du Pont de Lavatoggio au PK 47.960 sur la Route Nationale 193, à proximité du Col de Vizzavona.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33 et 26.I.1° du Code des Marchés Publics.

- ◆ Marché passé avec un prestataire unique ou des prestataires groupés solidaires
- ◆ Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres
- ◆ Les prix sont révisables
- ◆ Le délai d'exécution est fixé à 6 mois

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 - Dossier 1212-80247T.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés d'attribution sont, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les suivants :

- La valeur technique (Pondération : 45)
- Le prix (Pondération : 55)

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont les suivants :

1. SNC VENDASI
2. CORSE TRAVAUX
3. SARL RAFFALLI & Cie

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2008, a déclaré recevables les trois candidats et a décidé d'ouvrir les secondes enveloppes.

L'estimation de l'administration est de 550 000 € HT.

Le tableau ci-dessous récapitule les offres :

N° d'ordre	Candidats	Montant HT	Ecart/Estimation
1	SNC VENDASI	697 745,00	+ 26,90 %
2	Corse Travaux	604 183,50 (Variante) 537 949,50	+ 9,85 % - 2,19 %
3	SA RAFFALLI	586 906,06	+ 6,71 %

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 janvier 2009, a déclaré cet appel d'offres infructueux et a décidé de lancer une consultation négociée fermée, sans publicité, avec les trois candidats sur le fondement de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

Par lettre en date du 3 février 2009, un dossier de consultation des entreprises a été envoyé à chacune des trois entreprises ayant remis une offre, leur demandant de faire parvenir une nouvelle proposition avant le 23 février 2009 à 16 h.

La société VENDASI n'a pas remis d'offre.

Les deux propositions reçues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N°d'ordre	Candidats	Montant HT
1	CORSE TRAVAUX	523 383,50
2	SA RAFFALLI	586 906,06

Un entretien individuel avec les deux candidats a eu lieu le 3 mars 2009.

RAFFALLI

Le candidat a fait part de son souhait de proposer une variante sur les points suivants :

- préfabrication des appuis,
- modification du mode de liaison entre l'ancien ouvrage et la nouvelle structure,
- la structure de tablier.

Le candidat démontre une bonne maîtrise du sujet et un souci d'optimiser son prix par la recherche d'autres solutions : il ne voit pas d'autres pistes pour réduire le montant financier de son projet.

CORSE TRAVAUX

Le candidat confirme deux points sur le mode opératoire du décintrement : recours à une grue à tour et dépose des coffrages par le dessous.

Le candidat a ensuite présenté plusieurs projets de variante consistant à construire un nouveau pont à l'aval du pont actuel. Il lui a été confirmé que ces projets n'étaient pas recevables, car ils s'écartaient trop du projet du DCE et que sur le plan plus formel, les variantes de ce type (large) n'étaient pas autorisées.

Une nouvelle proposition (offre négociée) a été demandée pour le 25 mars 2009.

SOLUTION DE BASE

La proposition technique et financière de la Société RAFFALLI est identique aux précédentes consultations.

En revanche, le candidat CORSE TRAVAUX a apporté quelques précisions.

Les installations sont mieux décrites, et comprennent une grue à tour qui offre une plus value pour la sécurité, et les différentes phases du chantier.

RAFFALLI - VARIANTE

La variante consiste à réaliser le tablier avec des poutres préfabriquées portant un hourdis de 22 cm.

Une longrine sera réalisée sur le tympan de l'ouvrage existant afin d'offrir un appui supplémentaire au tablier afin d'éviter des fissures longitudinales de la chaussée.

Ont été prévus :

- un encastrement pile - tablier et une retombée de ce tablier à l'arrière des culées,
- la suppression des joints de chaussée, des gardes grève, et des dalles de transition,
- et un remblai en grave bitume d'un mètre d'épaisseur contre les retombées.

Les différentes phases décrites dans le mémoire sont identiques à celles de la solution de base, à l'exception de la sécurité : le titulaire prévoit des consoles et des platelages autour des têtes des voiles pour réaliser les chevêtres supportant des poutres.

Cette variante est recevable au regard du règlement de consultation.

L'avantage principal de cette technique est de s'affranchir des cintres de hauteur importante.

En revanche, le titulaire a supprimé le garde-grève et le joint de chaussée, supprimant toute liberté de mouvement nécessaire au bon fonctionnement d'un ouvrage qui sera soumis à de fortes variations thermiques. En outre, le devers de l'ouvrage n'est pas constant entre P2 et C4 compliquant la conception d'une structure assemblée : une dalle coulée en place offre plus de souplesse pour respecter une géométrie à dévers variables.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mai 2009 a décidé de retenir l'offre de la Société CORSE TRAVAUX portant sur la solution de base.

Cette entreprise a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux d'élargissement du Pont de Lavatoggio au PK 47.960 sur la Route

Nationale 193, à passer avec la Société CORSE TRAVAUX pour un montant de 523 290,50 € HT soit 565 153,74 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.